



Réunion Internationale sur la protection des sites du patrimoine culturel subaquatique

En soutien à la mise en œuvre de la
Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

Siège de l'UNESCO, 22 – 23 septembre 2016, Salle II / IX, bâtiment Fontenoy

Recommandations

Une réunion internationale sur la protection des sites du patrimoine culturel subaquatique s'est tenue les 22 et 23 septembre 2016 au Siège de l'UNESCO en soutien de la mise en œuvre et la promotion de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

La réunion a rassemblé des représentants des Etats parties à la Convention de l'UNESCO de 2001 et d'autres États membres de l'UNESCO, des experts représentant les différentes autorités nationales (des Ministères de la Culture et des Affaires étrangères, de la Marine, des douanes, des garde-côtes, de la police, des musées, etc.), les organisations intergouvernementales (INTERPOL, OTAN, le Centre international d'études pour la restauration et conservation des biens culturels (ICCROM), etc.) et des ONG travaillant dans le domaine de patrimoine culturel subaquatique¹, ainsi que des entités privées et des universités.

La réunion a porté sur la question de l'identification et de la quantification des menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel subaquatique, et en particulier le pillage et l'exploitation commerciale et sur les mesures préventives nécessaires. Des experts internationaux ont présenté leurs expériences, au cours d'une table ronde, qui a permis l'échange de vues sur l'efficacité des moyens utilisés.

¹Alliance for the Restoration of Cultural Heritage (ARCH), ADRAMAR, Centre for Historical Archaeology (CHA), le Comité International pour le patrimoine culturel subaquatique (ICUCH) du Conseil international des Monuments et Sites (ICOMOS), the Conseil international des musées (ICOM), ICCROM-ATHAR Regional Conservation Centre, Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), Institute of Maritime History (MH), et Lighthouse Archaeological Maritime Programme (LAMP)

Les participants de la réunion :

1. Encouragent la ratification et la mise en œuvre universelles de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ;
2. Recommandent d'améliorer les efforts des autorités des États parties pour aboutir à une mise en œuvre plus large de la Convention de 2001 dans toutes les eaux, y compris dans les eaux internationales, en particulier en ce qui concerne la protection des sites archéologiques submergés et la prévention du pillage et de l'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique ;
3. Recommandent que la protection des sites du patrimoine culturel subaquatique et des objets devrait faire partie des efforts déployés dans les activités de surveillance des océans par les garde-côtes, les autorités portuaires et les forces de défense, de sécurité, de police et de douanes ainsi que les organisations internationales ;
4. Recommandent que des efforts plus importants soient faits pour dresser l'inventaire des sites du patrimoine culturel subaquatique en vue de leur protection effective ;
5. Recommandent une coopération renforcée de toutes les autorités de surveillance et de recherche dans la protection et la surveillance du patrimoine culturel subaquatique ;
6. Découragent vivement les musées d'acquérir des objets appartenant au patrimoine culturel subaquatique en provenance de sites exploités commercialement ou pillés, et, s'ils en possèdent déjà, d'assurer au minimum que leur exposition ne contribue pas à encourager ces activités contraires à l'éthique ;
7. Encouragent la saisie du patrimoine culturel subaquatique récupéré dans les situations contrevenant aux dispositions de la Convention de 2001 ;
8. Encouragent les États parties à la Convention de 2001 à demander au Conseil consultatif scientifique et technique (STAB) des conseils scientifiques et techniques, en particulier dans les situations d'urgence, et à désigner des experts pour celui-ci, ainsi que de fournir des fonds pour son travail ;
9. Encouragent l'organisation de séminaires nationaux et régionaux techniques de formations pour les entités juridiques, les douanes et les agences spécialisées aux frontières ainsi que pour les procureurs et juges, se concentrant sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ;
10. Invite les Etats à mettre le thème de la protection du patrimoine culturel subaquatique en avant auprès des organes pertinents des Nations Unies ainsi qu'auprès de l'Alliance des Nations d'Asie du Sud Est (ASEAN), l'Union Africaine, l'Union Européenne et auprès des organisations similaires ;

11. Encouragent la création d'une Liste rouge pour le patrimoine subaquatique, attirant particulièrement l'attention sur les types d'artefacts à risque ;
12. Encouragent les synergies avec d'autres instruments juridiques dans le domaine de la protection du patrimoine ;
13. Encouragent vivement les Etats à créer, dans le cas où cela n'existe pas déjà, des unités de police spécialisées dédiées exclusivement à la protection du patrimoine culturel ;
14. Encouragent vivement la création d'une base de données nationale d'objets d'art volés ainsi que leurs mises à jour régulières connectée avec la base de données d'INTERPOL des œuvres d'art volées ;
15. Encouragent les Etats à mettre en place une protection spéciale pour la protection du patrimoine culturel dans l'esprit de l'article 22 de la Convention de 2001 ;
16. Encouragent les Etats à reconnaître et renforcer la coopération avec les collectivités et groupes au niveau local dans le cadre de la préservation et de la protection du patrimoine culturel subaquatique ;
17. Rappellent aux Etats parties l'obligation qu'ils ont de contrôler et sanctionner les actes de leurs ressortissants et des vaisseaux voyageant sous le pavillon de l'Etat lorsqu'ils agissent de manière non conforme à la Convention ;